



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 13 /2026

Objet : POSE COFFRET CIBE, TRANCHEE DE 8M, RACCORDMENT SUR COFFRET RESEAU EXISTANT, TERRASSEMENT, REFECTION DU TROTTOIR EN PLEINE LARGEUR ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE SITUES 862 RUE DES CANADIENS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux de pose coffret cibe, tranchée de 8M, raccordement sur coffret réseau existant, terrassement, réfection du trottoir en pleine largeur et raccordement électrique par l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **862 rue des Canadiens à BOOS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : du 25 février au 17 mars 2026 entre 9h00 à 16h00.

La circulation générale **862 rue des Canadiens** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **chaussée** sera **réduite** et la **circulation** de tous cycle et véhicules sera **alternée manuellement** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collectes déchets.

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux et **les dépassements seront interdits.**

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2

L'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (l.schibiness@nge-es.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 28 janvier 2026

Le Maire,



M. Bruno GRISEL

